

République Française
Département de la Haute-Marne
Arrondissement de LANGRES
Commune de SAINTS-GEOSMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Saints-Geosmes

SEANCE DU 19 MAI 2017

Date de la convocation : 16 mai 2017

Date d'affichage : 16 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacky MAUGRAS, maire.

Présents : ROMAIN AUBRY, ANNETTE BRENE, EDITH CAUSERET, BERNARD DETOURBET, GERARD GARBINO, SYLVIE GERARD, ROGER GODONNIER, SYLVIE GOUVERNEUR, FRANCOIS GUENIOT, SABRINA HECHT, DANIEL LOUET, VERONIQUE MARCOUX, YANN MATROT, JACKY MAUGRAS, CHANTAL MINOT, ERIC MIOT, GEOFFREY URBAIN, JEROME VILLETET, SEBASTIEN ZENDER

Représentés : MICHEL MORIZOT par CHANTAL MINOT, DOMINIQUE ROGUE par FRANCOIS GUENIOT, MARC ROYER par JEROME VILLETET, ALAIN SIMEANT par EDITH CAUSERET, CHRISTIANE WARNET par ROGER GODONNIER

Absents excusés : NATHALIE MATHEY, JOSE SERRANO

Secrétaire : Monsieur JACKY MAUGRAS

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2017_051 - TARIFS 2018 TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des tarifs maximaux servant de référence pour la détermination des tarifs de la TLPE applicables en 2018, décide à l'unanimité

d'appliquer pour 2018 la tarification appliquée en 2017, à savoir :

pour les enseignes prévues à l'article 2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les tarifs avec :

- pour toutes les surfaces de 0 à 7 m² :réfaction de 50 % du tarif de base 2017, soit : 7,70 €/m²,
- pour toutes les surfaces de + de 7 m² jusqu'à 12 m²: réfaction de 50 % du tarif de base 2017, soit : 7,70 € m²,
- pour les surfaces de + de 12 m² jusqu'à 20 m² : réfaction 50% du tarif de base 2017 x 2, soit : 15,40 €/m²,
- pour les surfaces de + de 20 m² jusqu'à 50 m²: multiplication par 2 du tarif de base 2017, soit : 30,80 €/m²,
- pour les surfaces de + de 50 m² :multiplication par 4 du tarif de base 2017, soit : 61,60€/m²,

pour les dispositifs publicitaires non numériques de moins de 50 m² prévus à l'article 2333-7 : tarif de base 2017, soit : 15,40 euros / m².

pour les dispositifs publicitaires non numériques de plus de 50 m² prévus à l'article 2333-7 : doublement du tarif de base 2017, soit 30,80 euros / m².

pour les dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m² prévus à l'article 2333-7 : multiplication par 3 du tarif de base 2017, soit 46,20 euros / m².

pour les dispositifs publicitaires numériques de plus de 50 m² prévus à l'article 2333-7 : doublement du tarif 2017 des dispositifs publicitaires numériques de moins de 50 m², soit 92,40 euros / m².

pour les pré-enseignes prévues à l'article 2333-7 : tarif de base 2017, soit 15,40 euros / m².

et ce, conformément à la loi du 4 août 2008.

2017_052 - SCHEMA DE MUTUALISATION CCGL 2017-2020

M. le Maire soumet au conseil municipal le schéma de mutualisation proposé par la Communauté de communes du Grand Langres qui donne aux communes membres du Grand Langres une visibilité sur l'organisation prévisionnelle de la communauté de communes pour faire face aux compétences qu'il est prévu de prendre ou de recevoir par la loi d'ici la fin du mandat.

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption définitive en Bureau Communautaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le schéma de mutualisation de la CCGL.

2017_053 - MODIFICATION STATUTS CCGL COMPETENCE AIRE DE CAMPING-CARS

M. le Maire expose au conseil que le schéma de développement touristique établi par l'ancien pays de Langres auquel a succédé le PETR, comporte la création d'une aire de camping-cars à Langres. Celle-ci permettra d'augmenter la capacité d'hébergement touristique largement déficitaire de la ville et favoriser le tourisme d'étape dans le sud Haute-Marne.

Ce projet relève de la compétence du PETR qui a prévu de l'inscrire à son budget 2017 pour 245 000 euros. Afin que le PETR puisse assurer la création de cet équipement, il est nécessaire que la communauté de communes du Grand Langres qui le compose, prenne la compétence correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 23 voix pour et 1 abstention, la modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres proposée par l'ajout de la compétence facultative : « 3.8 Equipements touristiques : construction, entretien et fonctionnement d'une aire de camping-cars à Langres »

2017_054 - TRAVAUX 2017

Le Conseil Municipal a décidé de faire réaliser cette année les travaux de réfection de la Rue de l'Avenir et de l'aménagement de l'abri-bus Rue de l'Avenir. Une consultation est en cours par la CCGL dans le cadre du groupement de commandes « Voiries ».

2017_055 - VIDEOPROTECTION DEMANDE DE SUBVENTION DETR

M. Francois GUENIOT, adjoint, rappelle la décision de mettre en œuvre un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune déléguée de Saints-Geosmes qui permettra l'installation de 10 caméras, plate-forme informatique, logiciels et licences et diverses prestations d'installation d'une part, et l'estimation du coût s'élevant à la somme de 84 144,70 euros HT d'autre part.

Il rappelle le groupement de commandes « acquisition de systèmes de sécurité » mis en place entre la ville de Langres, la Communauté de communes du Grand Langres et la Commune de Saints-Geosmes et la signature de la convention de groupement de commandes en mai 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de faire réaliser en 2017 les travaux d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de la commune déléguée de Saints-Geosmes et sollicite une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2017

2017_056 - TRAVAUX VMC SALLE BALESMES DEMANDE SUBVENTION

M. le Maire informe les conseillers que, suite à la réfection du chauffage dans le bâtiment communal, il est nécessaire d'installer des VMC salle de conseil, salle de convivialité et dans les toilettes afin d'éviter la condensation très importante et pour créer une aération aujourd'hui inexistante.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'effectuer les travaux d'installation de VMC en 2017 et de retenir le devis de l'entreprise HABITAT RENOVE 52 – 8 rue du Griffon à ARBIGNY SOUS VARENNES (52500) pour un montant HT de 2 725,00 euros.
- D'inscrire les travaux en section d'investissement compte 21311
- De demander une subvention auprès de Conseil Départemental de la Haute-Marne

2017_057 - AVENANT CONVENTION CAF ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

Mme Edith CAUSERET, adjointe, rappelle le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Marne dont l'échéance arrive au 31/12/2018 qui est un contrat d'objectifs et de co-financement des activités périscolaires et extrascolaires.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence scolaire et périscolaire a été transférée à la CCGL Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant que la compétence extrascolaire Accueil de Loisirs sans Hébergement reste maintenue aux communes qui ne gèrent pas en régie ce service, et que la commune de Saints-Geosmes est dans cette situation,

Suite à cette évolution, il est proposé au Conseil Municipal que la commune conserve l'activité « accueil extrascolaire ALSH » et de continuer à en confier la gestion à l'Association « La Montagne » de LONGEAU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de conserver jusqu'au 31/12/2018 l'activité « accueil extrascolaire ALSH » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF et de continuer à en confier la gestion à l'Association « La Montagne »
- autorise M. le Maire à signer un avenant ainsi que toutes pièces utiles dans ce cadre.

2017_058 - AVENANT CONVENTION LA MONTAGNE ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

Madame Edith CAUSERET, adjointe, rappelle d'une part la convention de gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire sans cantine passée entre la Commune et l'Association « La Montagne » qui arrive à échéance le 31 août 2017.

- Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017 la compétence scolaire et périscolaire a été transférée à la CCGL Communauté de Communes du Grand Langres,

- Considérant que la compétence extrascolaire ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) reste maintenue aux communes qui ne gèrent pas en régie ce service, et que la commune de Saints-Geosmes est dans cette situation,

Le Conseil Municipal, afin d'assurer la continuité du service public, après avoir pris connaissance du projet d'avenant n° 3, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le budget prévisionnel fixant la participation financière de la commune à la somme de 17 538,71 euros pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017. La participation financière sera versée à l'Association « La Montagne » sous forme d'une subvention imputée au compte 6745 du budget.

- décide de proroger pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2017 la convention passée avec l'Association « La Montagne » de Longeau (52250)

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à la convention ainsi que toutes pièces utiles.

2017_059 - TARIFS PASS ANNUEL JEUNES 2017-2018

Monsieur le Maire rappelle la convention de délégation de service public de transports urbains signée entre la Ville de Langres et la Commune de Saints-Geosmes.

Considérant qu'il y a lieu de fixer avant la prochaine rentrée scolaire la participation des familles pour le « pass annuel jeunes » applicable à la rentrée scolaire 2017-2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer à 15 euros, le coût annuel à payer par chaque élève pour obtenir la carte « pass annuel jeunes » au titre de l'année scolaire 2017/2018. Le coût annuel de la carte « pass annuel jeunes » s'élève à 76,50 euros (tarif 2016).

La Commune de Saints-Geosmes prendra à sa charge la différence selon les coûts de la nouvelle convention.

2017_060 - CREATION CHAMBRE FUNERAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire soumet au Conseil Municipal, le dossier transmis pour avis par la Préfecture de Haute-Marne, concernant le projet déposé par M. Nicolas ZEHR, gérant de la SASU Accueil Funéraire Langrois à Saints-Geosmes- 1 rue du Stade, en vue de la création d'une chambre funéraire à SAINTS-GEOSMES – 1 rue du Stade.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire à SAINTS-GEOSMES, sise 1 rue du Stade.

2017_061 - DELEGATION AU MAIRE DELIVRANCE CONCESSIONS CIMETIERE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire de la commune nouvelle la délégation suivante :

- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal.

Pour une bonne gestion du cimetière de BALESMES SUR MARNE, M. le Maire délégué de la commune de BALESMES SUR MARNE aura délégation pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière de la commune de BALESMES SUR MARNE.

2017_062 - RESTRUCTURATION CIMETIERE DE BALESMES

M. François GUENIOT, adjoint, rappelle la délibération en date du 11 décembre 2015 décidant de confier au cabinet SAS FINALYS ENVIRONNEMENT à CHASSEY LES SCEY (70360) la restructuration du cimetière communal afin d'en assurer la bonne gestion.

Suite à la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2016, il est proposé au conseil municipal d'étendre le programme de restructuration du cimetière à la commune déléguée de BALESMES SUR MARNE.

En effet, les documents et plans actuels ne permettent pas un suivi et un archivage convenables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de mandater la SAS FINALYS ENVIRONNEMENT, sise 1 rue de l'Industrie – 70360 CHASSEY LES SCEY, afin de restructurer l'ensemble de la gestion du cimetière communal de la commune déléguée de Balesmes sur marne, pour un montant de 3 047,00 euros HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de travaux avec la Société FINALYS ENVIRONNEMENT, ainsi que toutes pièces utiles dans le cadre de ce programme de restructuration du cimetière de BALESMES.

2017_063 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Le Conseil Municipal, suite à la modification des montants maximaux brut mensuels des indemnités de fonction des élus, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, de fixer, avec effet du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué de la commune de Balesmes sur Marne, et d'adjoints au maire de la commune nouvelle, selon la législation en vigueur, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir :

- indemnités de fonction maire-délégué de Balesmes-sur-Marne : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- indemnité de fonction 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnité de fonction 5^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- indemnité de fonction 6^{ème} et 7^{ème} adjoint : 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2017_064 - ATTRIBUTION NUMEROS DE VOIRIES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un nouveau numéro de voirie comme suit : - N° 2 Impasse des Ormes à SAINTS-GEOSMES 52200 pour la parcelle cadastrée Section AB n° 87 et 88 appartenant à M. CHABAUD Denis et Mme Marie-Paule BERNARD sur laquelle un pavillon est en construction.

La présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques – Service du cadastre à Chaumont.

2017_065 - CONVENTION CENTRE DE GESTION

Dans le cadre de la loi du 21 Août 2003 portant réforme des retraites, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne l'adhésion de la Commune au service « Partenariat CNRACL – plate-forme e-services », et la saisie informatique des données nécessaires à la mise en oeuvre du droit à l'information des agents territoriaux sur leurs retraites.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité les termes de la convention d'adhésion à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et autorise M. le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Fête locale : comme chaque année à la Pentecôte, la commune accueillera les forains pour la fête locale de SAINTS-GEOSMES
Au programme :
 - dimanche 4 juin : Foire à la Brocante organisée par le Football Club , manèges divers et restauration,
 - lundi 5 juin : Course cycliste dans les rues du village

- 2) le permis de construire des 4 pavillons individuels HAMARIS à côté de la mairie est accordé. Les travaux commenceront en septembre 2017
- 3) Les travaux de viabilisation du lotissement « Poirier au Ciel » débuteront courant Juillet
- 4) Le tirage au sort des jurés d'assises aura lieu le mardi 6 juin 2017 à 11 heures en mairie de SAINTS-GEOSMES.
- 5) Une réunion publique se tiendra au cimetière de SAINTS-GEOSMES le mardi 13 juin 2017 à 14 h 30 dans le cadre de la procédure de reprise des tombes en déshérence. Les familles sont invitées à consulter la liste des tombes concernées qui est affichée au cimetière et en mairie.
- 6) M. Jérôme VILLETET, adjoint fait le point sur les travaux de l'Eglise de Balesmes. Des fresques situées entre le 14^{ème} et 15^{ème} siècle ont été découvertes. Une étude est faite pour les conserver et les mettre en valeur. Les travaux avancent comme prévu.
- 7) La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le lundi 19 juin 2017 à 19 heures.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Fait à SAINTS-GEOSMES, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Jacky MAUGRAS